



TR/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

AVENUE JEAN JAURES (R.D.155)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Jean Jaurès par la société GH2E – 9 /11 rue Henri Dunant – 91070 Bondoufle, agissant pour le compte de la GRDF – 7 rue Raoul Delattre – 94290 Villeneuve-le-Roi (prise d'enrobé et remise à niveau de coffret gaz),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue Jean Jaurès** à compter du **2 avril 2024 à 9 heures** jusqu'au **5 avril 2024 à 16 heures 30 :**

- **Neutralisation de deux places de stationnement** au droit du n°54 afin d'y installer les véhicules de chantier,
- **Neutralisation de la voie de circulation** au droit du n°35 : la circulation alternée sera gérée par feux tricolores provisoires,
- **Neutralisation partielle des trottoirs** au droit des n°3 et 52 : le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue Jean Jaurès** à compter du **2 avril 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **5 avril 2024 à 17 heures 30 :**

- **Neutralisation du stationnement réservé aux deux roues ainsi qu'aux deux roues motorisées** au droit du n°20,
- **Neutralisation partielle du trottoir** entre les n°20 et 22 : le cheminement des piétons sera maintenu,
- **Neutralisation du stationnement** entre les n°22 et 24,
- **Neutralisation ponctuelle de la chaussée** pour chargement/ déchargement.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{co} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société GH2E – 9/11 rue Henri Dunant – 91070 Bondoufle.

FAIT EN MAIRIE, LE 26 MAR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 27 MAR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon